



## Déclaration de conformité

Je soussigné(e) Magali JOFFROY, société Matfer, 9/11 rue du Tapis vert 93261 Les Lilas , agissant en qualité de RSE Groupe & Affaires Réglementaires , déclare que l'(les) objet(s) référencé(s) sur notre catalogue de la façon suivante:

Dénomination	Famille de matériaux et composants*	Code article
504 pots deli pet 250 ml	Polyéthylène téréphthalate recyclé (RPET) Polyéthylène téréphtalate amorphe (APET)	708640
504 pots deli pet 550 ml	Polyéthylène téréphthalate recyclé (RPET) Polyéthylène téréphtalate amorphe (APET)	708642
504 pots deli pet 750 ml	Polyéthylène téréphthalate recyclé (RPET) Polyéthylène téréphtalate amorphe (APET)	708643
504 couvercles pour pot deli	Polyéthylène téréphthalate recyclé (RPET) Polyéthylène téréphtalate amorphe (APET)	708645
900 pots duo rpet 170ml	Polyéthylène téréphthalate recyclé (RPET) Polyéthylène téréphtalate amorphe (APET)	708651
900 pots duo rpet 300ml	Polyéthylène téréphthalate recyclé (RPET) Polyéthylène téréphtalate amorphe (APET)	708652



Dénomination	Famille de matériaux et composants*	Code article
900 pots duo rpet 440ml	Polyéthylène téréphthalate recyclé (RPET) Polyéthylène téréphtalate amorphe (APET)	708653
2400 insert pot duo rpet 120ml	Polyéthylène téréphthalate recyclé (RPET) Polyéthylène téréphtalate amorphe (APET)	708654
1800 couvercle plat duo rpet	Polyéthylène téréphthalate recyclé (RPET) Polyéthylène téréphtalate amorphe (APET)	708658
504 pots deli pet 375 ml		708641

\* dans le cas de matériaux multicouches, les composants au contact de l'aliment sont précisés de l'intérieur vers l'extérieur (le cas échéant les barrières fonctionnelles sont précisées)

Répond(ent) aux exigences établies dans les règlements ou directives européennes, décrets et arrêtés français et autres suivants, relatifs aux matériaux et objets en :

Matières plastiques y compris les vernis et les revêtements destiné(e)s à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

RÈGLEMENT 1935/2004/CE  
RÈGLEMENT 2023/2006/CE  
RÈGLEMENT 10/2011/UE ET AMENDEMENTS  
Règlement (UE) 2022/1616  
DIRECTIVE 94/62/CE  
Directive (UE) 2018/852

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, ce/ces objet(s) est/sont apte(s):

- Au contact de tous les types d'aliments.



- Répond(ent) aux exigences du système REACH règlement 1907/2006/CE et modifications.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants:

- Déclaration UE de conformité (du fabricant ou du metteur sur le marché).
- Rapport d'évaluation et attestation d'examen UE de type: EFSA-Q-2015-00190 / EFSA-Q-2021-00575
- Analyses de migration faites par le fabricant ou du metteur sur le marché.
- Analyses de migration globale:

Simulant(s) et conditions de test:

Simulants	Temps	Température
Ethanol 10%	10 jours	40°C
Acide acétique 3%	10 jours	40°C
Huile végétale	10 jours	40°C

< aux limites autorisées

- Analyses des substances soumises à restriction:

Nom	Identification	Limite	Résultat
Antimony trioxyde	FCM 398	0.04 mg/kg	< 0.005 mg/kg
Diethyleneglycol	FCM 263	30 mg/kg	< 15.700 mg/kg
Ethyleneglycol	FCM 227	30 mg/kg	< 15.700 mg/kg
Isophthalic acid	FCM 291	5 mg/kg	< 0.500 mg/kg
Terephthalic acid	FCM 785	7.5 mg/kg	< 0.500 mg/kg



Nom	Identification	Limite	Résultat
Amines Aromatiques Primaires	AAP	0.01 mg/kg	< 0.002 mg/kg
2,2-bis(4-hydroxyphenyl)propane	FCM 151	0.05 mg/kg	< 0.022 mg/kg
Tetrahydrofuran	FCM 246	0.6 mg/kg	< 0.200 mg/kg
Formaldéhyde	FCM 98	15 mg/kg	< 1.000 mg/kg
1,1,1-trimethylolpropane	FCM 141	6 mg/kg	< 0.500 mg/kg

< aux limites autorisées

- Présence d'additifs à double fonctionnalité:

E 338

- Valeur du rapport réel S/V en contact avec la denrée alimentaire utilisée ou, en cas de dérogation avec S/V = 6, précisions des conditions (cf. art. 17 et annexe V-2.1.8 du 10/2011/UE): 6 dm<sup>2</sup>/kg

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume, alors, seule la responsabilité.

Cette déclaration devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Les Lilas, le 28/01/2025  
Magali JOFFROY, RSE Groupe & Affaires Réglementaires

